

1^{er} MAI 2026

de 8h à 18h

Boulevard Galiot de Genouilhac
GOURDON

VIDE-GRENIER

Selon autorisation municipale N° (en cours)

Organisé par le comité des fêtes de GOURDON



**Buvette et petite
restauration sur place**

Inscription jusqu'au 27 avril 2026 à la Mairie de Gourdon
(voir conditions en pages intérieures)

Règlement du Vide-Grenier

Pour participer au vide-grenier :

- **Les exposants s'engagent à respecter strictement les dispositions sanitaires en vigueur.**
- Les exposants sont obligatoirement tenus à se conformer aux lois et décrets en vigueur, et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles.
- Le comité des fêtes de Gourdon est seul juge quant à l'attribution des places.
- Toute personne pourra participer à condition d'avoir retourné le bulletin d'inscription avant le 27 avril 2026 accompagné du paiement par chèque, libellé à l'ordre du comité des fêtes de Gourdon. Aucune demande d'inscription sans paiement ne sera prise en considération. Tout exposant n'ayant pas été averti avant le jour du vide-grenier d'un refus d'inscription pourra se considérer comme admis à exposer.
- Tout mineur doit être accompagné d'un adulte pour effectuer des ventes.
- L'installation pourra se faire le 1^{er} mai 2026 dès 7h du matin, et devra être terminée à 8h.
- Le comité des fêtes de Gourdon se réserve le droit d'adhésion.
- Les exposants s'engagent à tenir leur stand de 8h à 18h.
- Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes de Gourdon. Les places non occupées à 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Les ventes au public ne peuvent s'effectuer qu'entre 8h00 et 18h00, sous peine de voir son inscription radiée.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Vous vous engagez à laisser l'espace utilisé propre et vide et à quitter votre emplacement au plus tard à 20h00.
- Vous ne devez vendre ni nourriture, ni boissons, ni marchandises neuves, ni animaux, ni produits artisanaux ou commerciaux, sous peine d'expulsion et sans remboursement.
- Les prix des produits en vente devront être affichés visiblement pour la clientèle.
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Vous ne devez pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile

Bulletin d'inscription

Vide-Grenier du 1^{er} Mai 2026 – Gourdon

Madame / Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Souhaiterait réserver mètres linéaires à 2 euros le mètre,

- ☐ possibilité de garer son véhicule à proximité de l'emplacement
(emplacement à partir de 5m minimum), cocher la case.

Pièces à fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Le paiement correspondant à votre réservation (exclusivement par chèque)

Vous devez impérativement signer l'attestation sur l'Honneur, au dos de ce bulletin.

Inscription à retourner à :

Comité des fêtes de Gourdon, Mairie de Gourdon, Place St pierre 46300 Gourdon.

E-mail : comitedesfetes@gourdon.fr

Tel : 06 88 15 95 01

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles. Ne seront retenus que les dossiers complets.

Attestation sur l'Honneur

De respect du règlement du vide-grenier

Vous devez impérativement signer cette attestation pour participer au vide-grenier.

Je, soussigné _____, né(e) le / / à _____

Demeurant _____

Certifie sur l'honneur l'exactitude des faits suivants :

- I. Ne pas être un professionnel du commerce.
- II. Ne proposer à la vente qu'exclusivement des objets personnels et usagés.
- III. Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de la même nature au cours de l'année civile.
- IV. Être informé(e) que toute fausse attestation entraînera mon exclusion immédiate du vide grenier, sans remboursement.

Fait le : ____ / ____ / ____

Signature